

ADEME Pays de la Loire
2017-2018

Appel à manifestation d'intérêt

Prédiagnostic **Cit'ergie**
European Energy Award®

Vers une politique Climat-Air-Energie
claire, efficace et partagée



Contexte et objectifs

Pour répondre au défi que constitue le changement climatique, les collectivités locales ont un rôle déterminant à jouer dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction de la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables ou encore l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

L'ADEME pilote et soutient le déploiement en France du label européen European Energy Award® (EEA), dénommé en France label Cit'ergie. Il est destiné aux communes et intercommunalités souhaitant conduire une politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques affirmés.

Le processus de labellisation Cit'ergie constitue un atout pour les collectivités qui :

- s'engagent dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou une démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS),
- ont signé la Convention des Maires pour la lutte contre le changement climatique, - construisent le volet énergie-climat de leur Agenda 21 ou s'engagent dans une nouvelle démarche structurante de leur politique énergie-climat,
- ont été Lauréats de l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- ou s'engagent dans une nouvelle démarche structurante de leur politique énergie-climat.

Trois niveaux de reconnaissance du Label sont prévus :

- La reconnaissance CAP Cit'ergie qui reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation et qui ont atteint 35% de réalisation de leur potentiel et font preuve de leur volonté de s'améliorer.
- Le label Cit'ergie qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel
- Le label EEA® Gold qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

Pour plus d'informations sur le Label citergie, nous vous invitons à vous reporter à la brochure ci-jointe ou téléchargeable à l'adresse internet suivante :

www.citergie.ademe.fr

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de proposer gratuitement aux collectivités qui le souhaitent la réalisation d'un prédiagnostic Cit'ergie ; Il permet d'analyser les intérêts et les capacités des collectivités à se lancer dans la démarche.

Le prédiagnostic, étape préalable à l'entrée dans la démarche Cit'ergie, consiste :

- à compléter l'outil prédiagnostic (fourni par l'ADEME) par les services de la collectivité avec l'accompagnement et les échanges constructifs d'un bureau d'étude pré-diagnostiqueur et l'ADEME. Le pré-diagnostic se veut pragmatique, clair et rapide à mettre en œuvre.
- à réunir les élus et les services techniques de la collectivité, le bureau d'étude pré-diagnostiqueur et l'ADEME. L'objectif est d'échanger, avec l'appui de l'outil, sur le contexte, les ambitions, les besoins et les possibilités offertes par Cit'ergie pour construire ou renforcer une politique énergie-climat.

La prestation du bureau d'étude en charge du pré-diagnostic est intégralement prise en charge par l'ADEME.

- ✓ Si le prédiagnostic reçoit un avis favorable sur le portage politique, les compétences et les enjeux, la collectivité peut décider de s'engager dans le processus Cit'ergie et solliciter l'ADEME pour un soutien financier à l'accompagnement par un conseiller Cit'ergie pendant 4 ans.
- En cas d'avis réservé, l'ADEME proposera à la collectivité d'approfondir ensemble les réflexions sur le sujet Climat – Air – Energie et pourra l'orienter et l'accompagner vers d'autres démarches adaptées à sa situation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne porte que sur la phase de prédiagnostic.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à la fois à des collectivités déjà engagés dans des démarches climat-air-énergie (notamment PCET ou PCAET) et à des collectivités désireuses de s'investir sur le sujet.

Les collectivités respectant les conditions pré-citées et concernées par le présent appel à manifestation d'intérêt sont en priorité les EPCI à fiscalité propre de la région Pays de la Loire :

- les communautés de communes
- les communautés d'agglomération
- les communautés urbaines
- les métropoles

Les dossiers présentés par les communes, bien que non prioritaires, seront également examinés.

Les démarches conjointes intercommunalité + ville(s) de l'intercommunalité seront encouragées au moment du soutien de la mission du conseiller Cit'ergie.

2. Déroulement de l'opération (préciser laquelle)

Le label Cit'ergie repose sur un référentiel dans lequel la collectivité doit pouvoir s'engager. Les collectivités doivent dans un premier temps renseigner le formulaire contenu dans le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt et solliciter la réalisation d'un prédiagnostic Cit'ergie.

Pour mener à bien une démarche Cit'ergie, il est indispensable que la collectivité démontre une organisation interne adaptée et une gouvernance garante de la motivation des équipes.

Pour la validation du prédiagnostic, l'ADEME sera vigilante aux points suivants :

- le portage politique du projet, l'implication des élus locaux et notamment des Présidents et/ou Maires eux-mêmes,
- la capacité à animer une action par la désignation au sein de la collectivité d'un chef de projet Cit'ergie dans la durée, qui aura une position transversale et reconnue au sein des différents services de la collectivité,
- la mobilisation interne à la structure sur les 6 domaines (motivation, organisation et moyens humains mobilisés...),
- les partenariats déjà noués sur ces sujets entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public,...), la capacité de la collectivité à mener un projet en concertation.

Après le prédiagnostic, la marche à suivre

En cas d'avis favorable de l'ADEME suite au pré-diagnostic, si les collectivités souhaitent s'engager formellement dans la démarche, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte :

- solliciter officiellement l'ADEME et déposer le dossier de demande de subvention Cit'ergie
- respecter les termes du règlement du label Cit'ergie, et notamment les conditions d'utilisation du label Cit'ergie,
- faire appel à un conseiller Cit'ergie, pour assister la collectivité lauréate à atteindre les conditions permettant de concourir au label Cit'ergie
- accepter la diffusion et la valorisation des enseignements et résultats obtenus,
- participer aux réseaux d'échanges nationaux et régionaux.

Ressources complémentaires qui seront fournies par l'ADEME :

- un modèle de cahier des charges pour le recrutement d'un conseiller Cit'ergie
- un modèle de délibération
- une liste de conseillers Cit'ergie agréés par l'ADEME
- une charte graphique Cit'ergie au format informatique

Déroulé type d'une démarche Citergie (après le prédiagnostic) :

La collectivité est accompagnée par un conseiller Cit'ergie, qu'elle a choisi dans une liste de conseillers Cit'ergie accrédités par l'ADEME.

Ce conseiller va l'accompagner tout au long du processus, soit sur un cycle de 4 ans. De manière plus précise, son rôle est :

- d'animer le groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'ergie interne aux services
- d'éclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités
- de réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux sur la base du catalogue des 79 actions Cit'ergie
- de préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du label
- d'assurer les visites annuelles de suivi

Modalités d'intervention financière de l'ADEME

L'aide financière de l'ADEME pour l'accompagnement d'un conseiller dans le processus Cit'ergie est de :

- 50 % du montant en € des dépenses liées au premier processus de labellisation, dans le cas d'un dossier individuel déposé par un ECPI ou une commune
- 70 % du montant en € des dépenses liées au premier processus de labellisation, dans le cas d'un dossier mutualisé déposé par un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres
- Les dépenses sont plafonnées à 50 000 €.

L'assiette de la subvention comprend :

- le coût de l'accompagnement du conseiller Cit'ergie pendant 4 ans
- le coût du premier audit.

IMPORTANT : Le dépôt du dossier de demande d'aide à l'ADEME ne pourra s'effectuer qu'après validation du prédiagnostic.

Candidatures et calendrier

Les demandes de prédiagnostics Cit'ergie seront traités en deux phases :

- 1ere date de limite de dépôt : 24 novembre 2017
Réalisation des prédiagnostics : début décembre 2017/fin février 2018
- 2eme date de limite de dépôt : 20 avril 2018
Réalisation des prédiagnostics : début mai 2018/mi-juillet 2018

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante : <http://paysdelaloire.ademe.fr/>
Chaque candidat devra remplir le formulaire de sollicitation et l'adresser à :

ADEME - Direction régionale Pays de la Loire
AMI Cit'ergie 2017-2018
5 boulevard Vincent Gâche – CS 90302 – 44 203 Nantes Cedex 2

Communication, confidentialité

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, l'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels. L'ADEME et ses partenaires techniques sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

A l'issue de la sélection, l'ADEME pourra assurer un travail de promotion autour des résultats de cet appel à projets (nature des projets, performances attendues, résultats obtenus...). A cet effet, chaque lauréat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet.

Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, les collectivités peuvent contacter :

Claire Delalande (poste direct : 02 40 35 80 24) pour les départements 53 et 72
claire.delalande@ademe.fr

Sébastien Bourcier (poste direct : 02 40 35 80 19) pour les départements 49 et 85
sebastien.bourcier@ademe.fr

Anne Gobbey (poste direct : 02 40 35 80 13) pour le département 44
anne.gobbey@ademe.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.